

Image not found or type unknown



Rupture conventionnelle et prud'hommes

Par **sansanolotte**, le **20/11/2013** à **20:47**

Bonsoir,
Je voulais savoir s'il était possible après avoir fait une rupture conventionnelle, de mettre mon entreprise aux prud'homme pour harcèlement morale ?
Merci

Par **aliren27**, le **21/11/2013** à **08:07**

Bonjour,
une rupture conventionnelle est un accord entre deux parties qui fixe les conditions de la rupture. Personne ne vous oblige à la signer, mais une fois faite difficile de la dénoncer en allant aux prud'hommes..... Il fallait le faire AVANT de signer.
Cordialement

Par **moisse**, le **21/11/2013** à **08:57**

Bonjour,
Par ailleurs on ne peut pas "mettre aux prudhommes" pour harcèlement moral.
En effet s'agissant d'actes délictueux, cela relève exclusivement des juridictions pénales et non civiles.
Il faut donc construire un argumentaire sans utiliser ces termes.